



Les différentes étapes de la procédure initiale de labellisation APP

Ce document informatif permet d'exposer brièvement les étapes constitutives de la procédure de labellisation APP. Bien entendu, il est nécessaire de prendre connaissance du « guide de labellisation » afin de se documenter sur la procédure d'ensemble.

Etape 1/5 - Candidature

L'organisme de formation adresse par email à l'APapp (secretariat.apapp@app-reseau.eu) :

- le dossier de candidature complété avec les bilans pédagogique et financier,
 - la lettre d'engagement dans la démarche de candidature au label signée (annexe 1 du dossier de candidature).
- ⇒ A réception de ces documents, une 1^{ère} étude de recevabilité sera effectuée par le bureau de l'APapp.

Etape 2/5 - Visite sur site

Lorsque la recevabilité est actée, l'APapp contacte l'organisme pour organiser une visite sur site afin d'envisager la faisabilité du projet et de conseiller au mieux l'organisme dans la mise en œuvre de la démarche APP. Cette étape n'est pas un pré-audit à proprement parler mais une préparation "pédagogique" de façon à ce que l'audit se déroule dans de bonnes conditions.

>>>>> Une fois cette seconde étape terminée, l'APapp adresse une facture à l'organisme de formation - l'ensemble de ces services et accompagnement (étape 1 et 2) vous sera facturé 800€ HT par l'APapp (+ frais de déplacement).

Après un temps nécessaire à la pleine compréhension, l'acquisition de la démarche APP, la mise en place technique et sur demande de l'organisme, la procédure d'évaluation est enclenchée.

Etape 3/5 - Constitution du dossier de preuve dématérialisé

L'organisme de formation devra fournir des éléments de preuve relatifs à neuf critères. La liste des documents attendus ainsi que la grille de restitution constituent l'annexe 1 du guide de labellisation APP. L'APapp sera chargée de vérifier la complétude et la conformité des preuves fournies et de faire un rapport aux membres de la C.N.L. lors de l'instruction du dossier d'audit de l'OF en C.N.L.

Etape 4/5 - Audit sur site

Sur demande de l'organisme de formation, l'APapp contacte Afnor Certification pour enclencher la procédure d'audit sur site (0.75 jour). Afnor Certification contacte directement l'organisme de formation pour s'accorder sur la date de l'audit sur site.

>>>>> Un tarif de 1650 HT (+ frais de déplacement de l'auditeur) est facturé par l'APapp pour l'ensemble des prestations liées à la procédure d'évaluation et d'audit (étape 3 et 4.)

Etape 5/5 - Examen du dossier du rapport d'audit

La Commission Nationale de Labellisation émet un avis motivé sur les rapports d'évaluation qui lui sont soumis pour analyse au regard de la conformité au cahier des charges national APP. Le(a) président(e) de l'APapp (ou par délégation le/la directeur/trice), préside cette commission. La décision d'attribution, de retrait, de suspens ou de renouvellement du label est du ressort du président(e) de l'APapp, sur avis de la commission.

Chaque cycle de labellisation a une durée de trois ans.

Une évaluation intermédiaire obligatoire à 18 mois est prévue, menée par l'APapp. Cette évaluation a la forme d'un audit conduit en interne (référence *Vade-mecum audit intermédiaire label APP*)

Rappel des coûts liés à la procédure de labellisation = 2450 € HT (+ frais de mission)

- > Instruction : étude du dossier de candidature + visite de faisabilité : 800 € HT (+ frais de mission)
- > Procédure d'audit et de labellisation : 1650 HT (+ frais de mission de l'auditeur)

Coûts faisant suite à la labellisation

- > Souscription annuelle : 687.50 € HT (proratisé pour la première année selon la date de labellisation)
- > Formation du coordonnateur APP : 450 € TTC (Une formation est obligatoire pour tous les nouveaux coordonnateurs APP. Elle doit avoir lieu au plus tard dans les 12 mois de la prise de fonction).